

Villes faisant l'objet de jumelage, de convention d'amitié ou d'échanges



Position géographique de Fukuoka
33°, 35' 14" de latitude Nord
130°, 24' 15" de longitude Est

Histoire du Conseil Municipal de Fukuoka

Dates	Evénements
Avril 1889	Création de la Municipalité de Fukuoka. Les premières élections municipales ; suffrage restreint pour 30 sièges en mandat de 6 ans, dont la moitié renouvelable tous les 3 ans. Fin 1989, la population de Fukuoka s'élève à 50.847 habitants. Ouverture de la première séance du Conseil Municipal.
Avril 1911	Le mandat des conseillers municipaux est réduit à 4 ans par la révision du système municipal.
Avril 1929	Les premières élections au suffrage universel ; élections générales par les votants masculins pour 40 sièges. Fin 1929 la population de Fukuoka s'élève à 213.751 habitants.
Avril 1947	Nouvelle institution électorale ; élections générales par les votant masculins et féminins pour 48 sièges. Fin 1947 la population de Fukuoka s'élève à 328.458 habitants.
Mai 1947	Mise en place de commissions.
Avril 1972	Fukuoka, ville désignée par décret. Le nombre de conseillers municipaux est de 60 et la population s'élève à 912.059 habitants.
Juin 1982	Inauguration du nouveau bâtiment du Conseil Municipal.
Septembre 1982	Première assemblée plénière du Conseil Municipal dans le nouveau bâtiment.

Secrétariat du Conseil

Un secrétariat assiste le Président et les conseillers au Conseil Municipal. Le secrétariat, composé des sections des affaires générales, des procédures et études, et de la législation, assure l'administration et les études au service des assemblées plénières et des commissions.

Conseil Municipal de Fukuoka

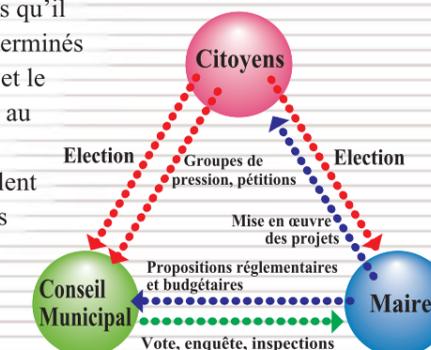
Résumé du Conseil Municipal de Fukuoka

Le système japonais d'administration territoriale

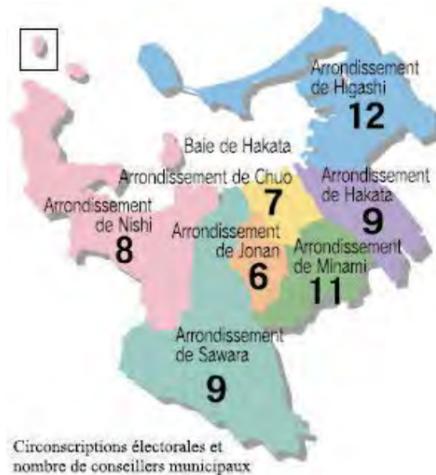
Le système de l'autonomie locale est prescrit par la Constitution du Japon. Les communes s'occupent des questions touchant directement à la vie quotidienne de leur population telles que l'éducation, l'assistance sociale, les eaux potables et d'égout, tandis que les départements englobent les communes et règlent des affaires concernant plusieurs d'entre elles. La ville de Fukuoka est une des villes désignées par décret qui dispose, dans certains domaines, de compétences équivalentes à celles d'un département.

répartit en Conseil, pouvoir législatif, et Gouverneur ou Maire, exécutif. Le Conseil est l'instance supérieure qui définit la politique de la collectivité territoriale et le Gouverneur ou Maire, instance exécutive, conduit les affaires administratives, avec des agents qu'il dirige, suivant les principes déterminés par le Conseil. Les Conseillers et le Gouverneur ou Maire sont élus au suffrage direct et indépendants les uns des autres. Ils se contrôlent mutuellement et coopèrent dans le but de réaliser la meilleure administration possible.

L'organisation d'une collectivité locale se



Les citoyens et le Conseil Municipal



Election

Les citoyens de plus de 18 ans ont le droit d'élire leurs conseillers municipaux et ceux de plus de 25 ans peuvent se porter candidats. Le Conseil Municipal de Fukuoka se compose de 7 circonscriptions correspondant aux arrondissements administratifs, chacune avec un nombre limité d'élus.

Pétitions et appels

Les citoyens ont le droit de présenter une pétition ou un appel afin de formuler une demande auprès du Conseil Municipal. Une demande parrainée par un (ou des) conseiller(s) municipal est nommée "pétition" et celle qui ne bénéficie pas de ce parrainage "appel". Une pétition est soumise à une commission du Conseil, puis, après acceptation, elle est envoyée au Maire pour application.

Audience

L'assemblée plénière est en principe ouverte au



La salle du Conseil Municipal, Sièges des Auditeurs

public et chacun a le droit d'assister à l'audience, ainsi qu'à la réunion d'une commission, après autorisation de son président.

Requêtes directes

Les citoyens ont le droit de requérir, avec un certain nombre de signatures d'électeurs, la dissolution du Conseil et la destitution d'un conseiller.

Séances et déroulement du Conseil Municipal

Les séances régulières et extraordinaires, tenues quand nécessaire, du Conseil Municipal sont convoquées par le Maire. Chacune a une session définie et tient des assemblées plénières et réunit des commissions pour délibérer des projets. Les séances régulières sont ouvertes en février ou mars, en juin, en septembre et en décembre, 4 fois par an. Le Conseil Municipal travaille en principe pendant la session, mais peut réunir une commission en vacances afin de délibérer sur la question qui n'est pas réglée pendant la session.

Assemblée plénière

Tous les conseillers municipaux constituent l'assemblée plénière, au sein de laquelle les projets sont votés. Elle ne se tient qu'en présence de la moitié de ses membres. Le Conseil statue en principe à la majorité des conseillers présents.

Commissions permanentes

Le Conseil Municipal de Fukuoka dispose de 5 Commissions permanentes et tous les conseillers font partie d'une d'entre elles.



Salle d'une commission permanente

Commission extraordinaire

Une commission est organisée en cas de nécessité pour examiner un problème particulier. Elle est organisée également pour délibérer du budget initial et des comptes.

Commission d'administration

Les 13 membres discutent et décident l'ordre du jour pour le bon déroulement du Conseil.

Travail du Conseil Municipal

Afin de remplir pleinement sa mission en représentant la population, le Conseil Municipal est investi de divers pouvoirs tels que la voix délibérative, le droit d'enquête et la requête d'inspection. Appuyé sur ces pouvoirs, le Conseil Municipal exerce les fonctions suivantes.

Délibération

Tâche fondamentale, le Conseil Municipal délibère de questions importantes telles que les arrêtés et les budgets.

Vote

Il élit son Président, son Vice-Président, et des commissaires de l'Administration Electorale.

Assentiment

Le Maire a besoin de l'assentiment du Conseil Municipal pour nommer ses adjoints et des commissaires d'Audit.

Inspection et requête d'audit

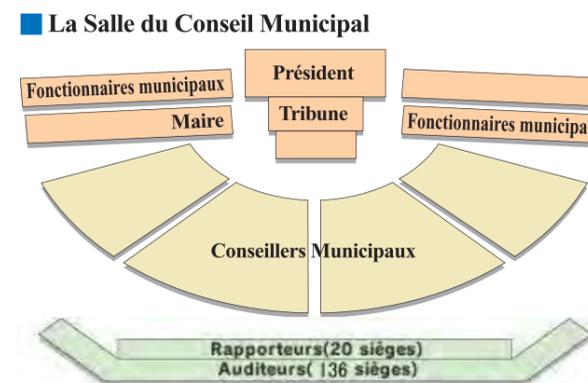
Le Conseil Municipal inspecte les affaires municipales et requiert l'intervention de la Comité d'Audit.

Enquête

Le Conseil Municipal enquête sur les affaires municipales et, si nécessaire, requiert la présence et le témoignage d'intéressés ou la présentation de dossiers complémentaires.

Présentation d'avis

Le Conseil Municipal présente son avis à la Diète, au Gouvernement, au Département et à d'autres services sur des sujets d'utilité municipale.



Composition du Conseil Municipal

Conseillers

Les conseillers municipaux de Fukuoka sont au nombre de 62 et remplissent un mandat de 4 ans.

Président, Vice-Président

Le Conseil Municipal a son Président et son Vice-Président élus par leurs collègues. Le Président représente le Conseil et préside les séances. Le Vice-Président remplace le Président en cas d'absence.



Déroulement d'une séance (régulière)

Assemblée plénière

- Ouverture
- ▼
- Dépôt des projets
- ▼
- Présentation et délibération des projets
- ▼
- Transmission des projets à des commissions
- ▼
- Débat général

Commission

- Présentation, délibération et vote

Assemblée plénière

- Rapport des présidents de commissions
- ▼
- Discussion
- ▼
- Vote
- ▼
- Clôture